

Comité d'experts sur les intermédiaires internet (MSI-NET)¹

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : organe subordonné

Durée de validité du mandat : **1er janvier 2016 au 31 décembre 2017**

Missions principales

Sous l'autorité du CDMSI, et sur la base des normes existantes du Conseil de l'Europe, de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et des résultats de l'étude comparative sur le blocage, le filtrage et la suppression de contenus, le MSI-NET élaborera des propositions normatives sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires internet.

Pilier/Secteur/Programme

Pilier : Etat de droit

Secteur : Renforcer l'Etat de droit

Programme : Société de l'information et gouvernance de l'Internet

Tâches spécifiques

- (i) Elaborer un projet de recommandation du Comité des Ministres sur les intermédiaires internet.
- (ii) Préparer une étude sur les dimensions des droits humains dans l'application des techniques de traitement des données informatiques (en particulier les algorithmes) et leurs implications éventuelles sur le plan réglementaire.

Composition

Membres :

Le comité se composera de 13 experts, comprenant sept experts gouvernementaux ou représentants d'Etats membres désignés par le CDMSI et six experts indépendants nommés par le Secrétaire Général, dotés d'une expertise reconnue dans les domaines de la liberté d'expression, de la protection de la vie privée et des politiques d'internet.

¹ Extrait de [CM\(2015\)131](#) addfinal 2 Decembre 2015.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 13 membres.

La composition du Comité respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les Etats membres et tiendra compte de la dimension de l'égalité de genre.

D'autres Etats membres peuvent désigner d'autres représentants sans défraiement.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, en tant que de besoin, l'Agence des droits fondamentaux (FRA)),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- l'Observatoire européen de l'audiovisuel,
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- des agences des Nations Unies (Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture – UNESCO),
- des représentants de la société civile, du milieu universitaire et du secteur privé.

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- les Etats non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a établi un partenariat de voisinage consistant notamment en des activités de coopération pertinentes.

Méthodes de travail

Réunions

13 membres, 2 réunions en 2016, 2 jours

13 membres, 2 réunions en 2017, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.